

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 24 novembre 1997 et 26 janvier 1998, vous avez respectivement engagé une procédure de concertation préalable pour :

- deux zones NA au lieu-dit "le Méridien" à Charbonnières les Bains,
- la zone NA le Bourg à Limonest.

Selon les modalités définies dans ces délibérations, les concertations se sont ouvertes le 8 décembre 1997 pour Charbonnières les Bains et le 11 février 1998 pour Limonest. Il n'était pas fait mention d'une date de clôture.

Je vous demande, aujourd'hui, de bien vouloir annoncer la clôture de ces concertations pour le 11 décembre 1998.

Il sera rendu compte du bilan de ces concertations au conseil de la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose de décider que les concertations préalables à l'ouverture à l'urbanisation des deux zones NA "le Méridien" à Charbonnières les Bains et de la zone NA "le Bourg" à Limonest seront closes le vendredi 11 décembre 1998 ;

C - Précise que la délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairies de Charbonnières les Bains et Limonest,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 24 novembre 1997 et 26 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que les concertations préalables à l'ouverture à l'urbanisation des deux zones NA "le Méridien" à Charbonnières les Bains et de la zone NA "le Bourg" à Limonest seront closes le vendredi 11 décembre 1998.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairies de Charbonnières les Bains et Limonest,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,